

Recueil des avis issus de la consultation auprès des ministères et organismes

Projet : Stabilisation de berges de la baie Saint-François sur le territoire de la ville de Salaberry-de-Valleyfield

Numéro de dossier : 3211-02-310

Liste par ministère ou organisme

No.	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire	Date	Nbrepages
1.	Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie	Direction régionale de la Montérégie	Martin Labonté	2018-02-23	1
2.	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation	Direction régionale de la Montérégie	Yannick Gignac	2018-02-22	1
3.	Ministère de la Sécurité publique	Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie de la Montérégie et de l'Estrie	Antoine Gauthier et Jean-Sébastien Forest	2023-01-26	3
4.	Ministère de la Culture et des Communications	Direction de la Montérégie	Dimitri Latulippe	2020-12-22	5
5.	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Direction de santé publique	Jean-Bernard Drapeau	2018-02-21	2
6.	Ministère du Conseil exécutif	Direction des relations avec les Autochtones	Marc Foisy et Lucien-Pierre Bouchard	2018-02-23	2
7.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction de la protection des espèces et des milieux naturels	Michèle Dupont-Hébert et Sylvain Dion	2019-06-14	2
8.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction de la gestion de la faune de l'Estrie, de Montréal, de la Montérégie et de Laval	Marie-Hélène Fraser	2022-03-09	6
9.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction de l'hydrologie et de l'hydraulique	François Coderre et Adeline Bazoge	2023-02-02	5
10.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction de la qualité des milieux aquatiques	Lise Boudreau et Caroline Boiteau	2020-02-07	5
11.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction des Lieux contaminés	Christelle Medjid, Marie-Andrée Vézina et Jacob Martin-Malus	2023-02-13	8
12.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Montérégie	Stéfanos Bitzakidis	2023-02-27	2

Direction régionale de la Montérégie

Longueuil, le 23 février 2018



Madame Mélissa Gagnon
Directrice
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la
Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Stabilisation de berges de la baie Saint-François (Dossier3211-02-310)

Madame,

La présente fait suite à votre lettre datée du 23 janvier 2018, dans laquelle un avis ministériel de notre part était sollicité. Pour l'essentiel du projet, il est demandé d'indiquer, autant que nous sachions, si tous les éléments requis par la directive du ministre ont été traités (aspect quantitatif) et s'ils l'ont été de façon satisfaisante et valable (aspect qualitatif).

En ce qui concerne cette demande, la Direction régionale de la Montérégie du ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation n'a pas de commentaire à formuler, le document fourni semble conforme.

Pour toute information additionnelle, nous vous invitons à communiquer avec monsieur Patrice Sabourin, conseiller en développement économique à la direction régionale de la Montérégie du MESI, au 450 928-7645, poste 1760.

Nous vous prions d'agréer, Madame, nos meilleures salutations.

Le directeur régional,



Martin Labonté

ML/cb

Direction régionale de la Montérégie

Longueuil, le 22 février 2018

Madame Mélissa Gagnon
Directrice
Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet de stabilisation de berges de la baie Saint-François
(dossier n° 3211-02-310)**

Madame,

Dans une lettre datée du 23 janvier 2018, vous nous demandiez nos commentaires sur la recevabilité de l'étude d'impact concernant le projet de stabilisation des berges de la baie Saint-François à Salaberry-de-Valleyfield, située dans la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry.

Nous tenons à vous informer qu'à la lecture des documents transmis, la Direction régionale de la Montérégie du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) n'a aucun commentaire à formuler concernant le document. Au meilleur de notre connaissance et selon notre champ de compétence, le document semble traiter de façon satisfaisante et valable tous les éléments requis par la directive.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez joindre monsieur Daniel-Joseph Chapdelaine, conseiller à la Direction régionale de la Montérégie du MAMOT et responsable du suivi de ce dossier, au 450 928-5670, poste 81607.

Nous vous prions de recevoir, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur régional,




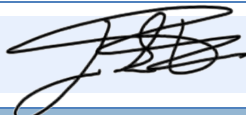
Yannick Gignac

c. c. Monsieur Yvan Tremblay

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

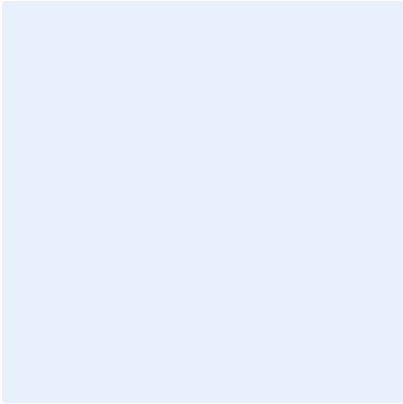
Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de stabilisation de berges de la baie Saint-François sur le territoire de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield par la Ville de Salaberry-de-Valleyfield	
Initiateur de projet	Ville de Salaberry-de-Valleyfield	
Numéro de dossier	3211-02-310	
Dépôt de l'étude d'impact	19 décembre 2017	
Présentation du projet : Le projet de stabilisation des berges de la baie Saint-François sur le territoire de la ville de Salaberry de Valleyfield a pour objectif de contrer la problématique d'érosion des rives sur trois kilomètres, mais aussi de réaliser des travaux d'aménagement dans quelques parcs riverains, pour les rendre plus attrayants et fonctionnels lors d'événements populaires (notamment les Régates de Valleyfield et le Festival Western). Pour y arriver, la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, compte réaliser des interventions sur six sites au sein desquelles se retrouvent les problématiques d'érosion ou de désuétude des installations.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de la sécurité publique	
Direction ou secteur	Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie de la Montérégie et de l'Estrie	
Avis conjoint		
Région	16 - Montérégie	
Numéro de référence		

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet

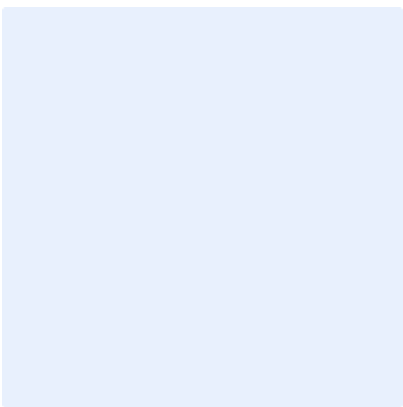
Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Le projet est acceptable tel que présenté		
Justification :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Antoine Gauthier	Conseiller en sécurité civile		2023-01-26
Jean-Sébastien Forest	Directeur régional		2023-01-26
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

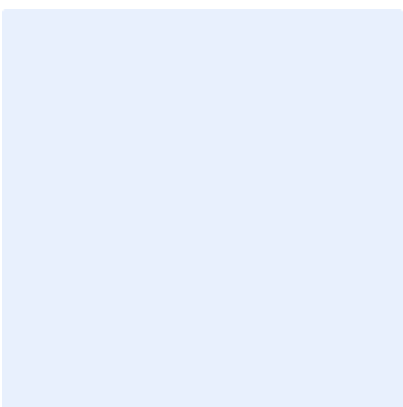
Titre de la figure



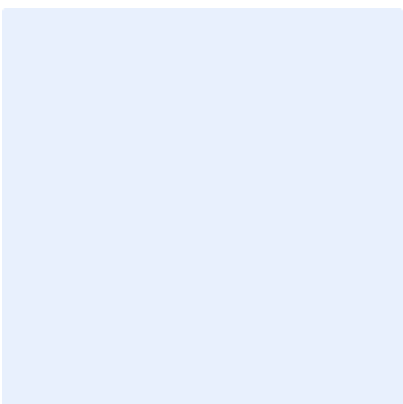
Titre de la figure



Titre de la figure



Titre de la figure



Titre de la figure



Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de stabilisation de berges de la baie Saint-François sur le territoire de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield par la Ville de Salaberry-de-Valleyfield	
Initiateur de projet	Ville de Salaberry-de-Valleyfield	
Numéro de dossier	3211-02-310	
Dépôt de l'étude d'impact	2017-12-19	
<p>Présentation du projet : La Ville de Salaberry-de-Valleyfield offre un cadre récréotouristique particulier de par sa situation géographique et surtout de la baie Saint-François, qui pénètre au coeur même de la ville. Outre les nombreux parcs riverains, la marina est aussi très fréquentée, autant par la population locale que par les nombreux visiteurs.</p> <p>En raison de la popularité grandissante des lieux, les gestionnaires de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ont identifié le potentiel du secteur de la baie Saint-François et l'attrait des lieux comme axes de développement à prioriser. Malheureusement, l'érosion et l'instabilité de certaines portions des berges de même que la vétusté de certains aménagements municipaux contigus à la baie Saint-François constituent un frein au développement.</p> <p>Pour cette raison, la Ville souhaite réaliser certains travaux prioritaires sur quelques sites, en particulier la stabilisation des berges sur une distance totale d'environ 3 km, la mise aux normes environnementales du parc Marcil, la construction d'une nouvelle rampe de mise à l'eau et d'un stationnement adjacent, ainsi que certains aménagements contigus aux berges à stabiliser.</p> <p>L'estimation préliminaire du coût des travaux faite par l'initiateur s'élève à 27 M\$. L'initiateur envisage de réaliser son projet sur un horizon d'environ 5 à 10 ans une fois toutes les autorisations obtenues.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Vous devez choisir votre ministère ou organisme	
Direction ou secteur	Vous devez indiquer votre direction ou secteur.	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région		

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact n'est pas recevable, en raison des éléments manquant ci-dessous

- Thématiques abordées : Patrimoine
- Référence à l'étude d'impact : 5. Description du milieu récepteur 5.3 Milieu humain
- Texte du commentaire : Le ministère de la Culture et des Communications (MCC) demandait de fournir avec l'étude d'impact une description quantitative et qualitative (DQQ) des bâtiments présents dans l'aire d'étude (bâtiments construits il y a plus de 25 ans) même si des impacts ne sont pas attendus sur l'un ou l'autre de ces bâtiments (QC-62). Or, cette étude n'a toujours pas été fournie par l'initiateur du projet. Par conséquent, le MCC réitère sa demande à l'effet qu'une DQQ soit fournie à cette étape-ci de l'évaluation de l'étude d'impact. La DQQ peut être réalisée par une ressource professionnelle non spécialisée en patrimoine et devrait présenter les informations suivantes :
 - une estimation du nombre de bâtiments présents dans l'aire d'étude, qu'ils soient d'intérêt patrimonial ou non;
 - des précisions sur les impacts appréhendés du projet sur l'un ou l'autre de ces bâtiments (si aucun impact n'est appréhendé, le préciser);
 - donner des précisions sur les principales catégories de fonctions attribuables aux bâtiments présents dans l'aire d'étude;
 - un cadre de datation qui va des plus anciennes constructions de l'aire d'étude aux plus récentes et qui précise la période principale d'érection desdits bâtiments;
 - une présentation des principaux ensembles, par exemple des ensembles agricoles avec maisons et bâtiments de ferme ou encore des ensembles de villégiature avec chalets et bâtiments secondaires comme des remises à bateaux;
 - l'identification des bâtiments protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel et de ceux pouvant présenter un intérêt patrimonial.
- joindre des photographies des bâtiments décrits dans la DQQ.

Pour plus de précisions, consulter les Lignes directrices pour la prise en compte dans le cadre de la production d'une étude d'impact sur l'environnement disponible en ligne sur le site du MCC à l'emplacement suivant :
<https://www.mcc.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/publications/patrimoine/GuideEtudesImpact.pdf>

- Thématiques abordées : Patrimoine
- Référence à l'étude d'impact : 5. Description du milieu récepteur 5.3 Milieu humain
- Texte du commentaire : Le MCC souhaitait comprendre la façon dont l'impact du projet sur l'intérêt historique de la Pointe-aux-Anglais avait été considéré par l'initiateur du projet (QC-63). Certaines informations contenues dans l'étude de potentiel archéologique fournie avec le document de réponses permet de mieux comprendre l'intérêt historique de la Pointe-aux-Anglais. Ce dernier étant étroitement associé au patrimoine archéologique, le MCC se rapportera aux données issues de l'étude de potentiel et des résultats des inventaires pour considérer l'impact du projet sur l'intérêt historique de ce secteur de l'aire d'étude.

- Thématiques abordées : Archéologie
- Référence à l'étude d'impact : 5. Description du milieu récepteur 5.3 Milieu humain 5.3.5 Archéologie
- Texte du commentaire : L'étude de potentiel archéologique, qui ne figurait pas dans l'étude d'impact, a finalement été transmise par l'initiateur du projet avec le document de réponses (QC-64). À sa lecture, le MCC fait les constats suivants :

Le MCC constate que l'étude de potentiel ne tient pas compte des travaux qui se feront en milieu hydrique (dragage pour des rampes de mise à l'eau, stabilisation des berges), alors que cela aurait dû être considéré pour évaluer l'impact des travaux sur le patrimoine archéologique subaquatique. Le MCC souhaite obtenir une étude de potentiel archéologique subaquatique en complément de l'étude de potentiel archéologique déjà réalisé qui s'avère incomplète.

Dans l'éventualité où cette étude recommanderait des interventions archéologiques préalables à la réalisation des travaux, les résultats de ces interventions devraient être soumis au MCC à l'étape de la recevabilité. Si cela est impossible, l'étude de potentiel devra s'accompagner d'une stratégie d'intervention archéologique qui devra comprendre toutes les informations suivantes :

- a) un calendrier des interventions archéologiques;
- b) une méthodologie scientifique adaptée aux interventions archéologiques;
- c) une grille d'évaluation des sites archéologiques;
- d) des mesures d'atténuation;
- e) des solutions de rechange advenant que des sites archéologiques doivent être conservés.

Le MCC recommande fortement à l'initiateur du projet de se référer au "Guide pour l'initiateur de projet : la prise en compte du patrimoine archéologique dans la réalisation des études d'impact environnementales en conformité avec la Loi sur la qualité environnementale" qui donne plus de précisions sur les informations à fournir dans une telle stratégie. Ce guide est disponible sur le site du MCC à l'emplacement suivant :
https://www.mcc.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/publications/patrimoine/archeologie/Guide_initiateur_projet_2015.pdf.

Par ailleurs, le MCC constate que l'auteur de l'étude de potentiel recommande une surveillance archéologique pendant les travaux d'excavation à l'extrémité est du secteur de la marina (Chrétien 2016 : 64), ainsi que dans le secteur de la Pointe-aux-Anglais (idem : 65). Le Ministère aimerait savoir pourquoi ces recommandations de surveillance archéologique pour la marina et la Pointe-aux-Anglais n'ont pas été retenues dans les mesures de mitigation proposées de l'étude d'impact.

- Thématiques abordées : Paysage
- Référence à l'étude d'impact : 5. Description du milieu récepteur 5.3 Milieu humain 5.3.6 Paysage
- Texte du commentaire : L'initiateur du projet ne répond pas adéquatement au commentaire du MCC (QC-67). L'intérêt patrimonial du parc Delpha-Sauvé ne repose pas uniquement sur le patrimoine forestier dans la mesure où il s'agit d'un parc aménagé par l'un des plus importants architectes paysagistes canadiens, Frederick G. Todd. Dans ce contexte, le MCC demande qu'une analyse patrimoniale de ce site soit réalisée en bonne et due forme pour évaluer son intérêt patrimonial. Plus précisément, son état physique et son degré d'authenticité à l'égard du concept développé par Todd devraient être analysés de même que son intérêt historique, paysager, architectural, artistique, etc. Cette évaluation doit être réalisée par une ressource spécialisée en patrimoniale. L'initiateur devra par la suite indiquer si le projet aura un impact sur l'une ou l'autre des valeurs patrimoniales du site et proposer, par la suite des mesures d'atténuation.

- Thématiques abordées : paysage
- Référence à l'étude d'impact : 5. Description du milieu récepteur 5.3 Milieu humain 5.3.6 Paysage
- Texte du commentaire : L'initiateur du projet ne répond pas de façon satisfaisante au commentaire du MCC (QC-68). Le schéma d'aménagement révisé (SAR) de la MRC identifie le secteur de la baie de Saint-François comme territoire d'intérêt esthétique comme le mentionne d'ailleurs l'initiateur du projet dans son étude d'impact (p. 5-79). Le SAR précise que ces territoires d'intérêt, qui correspondent à quelques îles situées dans le couloir fluvial du Saint-Laurent de même que les rives de cours d'eau, " procurent un environnement de qualité " (SAR, p. 67) .

Dans son document complémentaire qui comprend les normes minimales et les normes générales d'aménagement destinées à contrôler certains aspects particuliers de l'aménagement du territoire, le SAR précise que les municipalités devront " réglementer l'utilisation du sol aux sites d'intérêt " afin de " préserver les percées visuelles sur les plans d'eau et encourager les accès au public " (p. 226). Par conséquent, l'initiateur du projet devrait préciser si le projet :

- préservera les percées visuelles sur les plans d'eau et encouragera leur accès public;
- améliorera l'aspect visuel du territoire;
- dotera le territoire de sites d'intérêt touristique;
- développera le sentiment d'appartenance.

L'initiateur du projet devrait expliquer de quelles façons ces objectifs seront atteints. Si pertinent, des mesures d'atténuation devraient également être proposées.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Choisissez une réponse

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Annie Goudreault	Directrice de la Montérégie		2019-06-10

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

3 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable, conditionnellement à l'obtention des éléments demandés ci-dessous

- Thématiques abordées : Archéologie
- Référence à l'étude d'impact : 5. Description du milieu récepteur 5.3 Milieu humain 5.3.5 Archéologie
- Texte du commentaire :

Tel que spécifié lors de l'avis de recevabilité précédent, le ministère de la Culture et des Communications (MCC) spécifiait qu'une étude de potentiel archéologique subaquatique devait être réalisée pour tenir compte des travaux qui se feront en milieu hydrique, notamment pour le dragage des rampes de mise à l'eau et pour la stabilisation des berges.

Le MCC a reçu en janvier 2020 le Complément à l'étude de potentiel archéologique pour le projet d'aménagement des berges de la baie Saint-François. Ce complément porte spécifiquement sur le secteur de la nouvelle rampe de mise à l'eau du parc Marcil. L'étude démontre que le potentiel subaquatique du secteur est faible à nul et que conséquemment les travaux nécessaires à la construction de la nouvelle rampe et de ses aménagements ne devraient pas avoir d'impact sur le patrimoine subaquatique.

Le MCC constate toutefois que cette étude, qui devait porter sur le potentiel subaquatique pour l'ensemble des travaux en milieu hydrique, est incomplète. En effet, selon l'étude d'impact déposée en décembre 2017, plusieurs autres travaux pourraient a priori avoir un impact sur le patrimoine archéologique subaquatique, dont :

Secteur du Parc Marcil

- aménagement de trois plateformes sur pieux ou blocs de pierre (halte pour accès à l'eau) (p. 4-9 et plan C100)
- aménagement d'un quai sur pieux à l'extrémité de la rue Brodeur (p. 4-13 et plan C500)

Secteur de la Marina

- reprofilage des berges nécessitant du dragage (p. 4-17 et figure 4-13)
- excavation en milieu aquatique nécessaire pour l'aménagement d'un nouveau quai/poste à essence (p. 4-26 et plans S202 et S221)

Secteur du parc Delpha-Sauvé

- Excavation nécessaire pour la stabilisation des berges (p. 4-43, figure 4-24 et plan S301)
- Construction du mur berlinois (p. 4-44, figure 4-25 et plans S301 et S321)
- Excavation nécessaire pour le réaménagement du quai fédéral (p. 4-46 et plan S301)

En somme, l'étude de potentiel archéologique subaquatique doit être complétée afin de porter sur l'ensemble des travaux en milieu hydrique nécessitant de l'excavation ou du dragage. Rappelons également que dans l'éventualité où cette étude recommanderait des interventions archéologiques préalables à la réalisation des travaux, les résultats de ces interventions archéologiques devront être soumis au MCC à l'étape de l'acceptabilité.

- Thématiques abordées : Paysage
- Référence à l'étude d'impact : 5. Description du milieu récepteur 5.3 Milieu humain 5.3.6 Paysage

- Texte du commentaire : Une étude patrimoniale du parc Delpha-Sauvé a été déposée par le promoteur. On apprend dans cette étude que le parc présente assurément un intérêt patrimonial à l'échelle locale. De plus, il est mentionné que le parc actuel présente toujours une forte similitude avec le plan d'aménagement initial tel qu'imaginé par Todd (p. 42). Dans ce contexte et compte tenu de la coupe d'arbres qui est envisagée (frênes malades), quel est le plan de la Ville pour préserver le couvert végétal tel qu'imaginé par Frederic Todd?
- Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?	Oui, je souhaite être consulté lors de l'analyse environnementale du projet
---	---

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Anne-Marie Gendron pour Annie Goudreault	Directrice de la Montérégie		2020-02-07

Clause(s) particulière(s) :
 Cliquez ici pour entrer du texte.


ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

4 Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Le projet est acceptable tel que présenté
---	---

Le projet est acceptable suite aux réponses à la 4e série de questions et commentaires du MELCC (document de réponses) - Août 2020

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Dimitri Latulippe pour Annie Goudreault	Directeur par intérim		2020-12-22

Clause(s) particulière(s)
 Cliquez ici pour entrer du texte.

Direction de la santé environnementale

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 22 février 2018

Madame Mélissa Gagnon
Directrice de l'évaluation environnementale
des projets hydriques et industriels
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et de la Lutte
contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet de stabilisation des berges de la Baie Saint-François
(Dossier 3211-02-310)**


Madame la Directrice,

Pour donner suite à votre demande du 23 janvier dernier, nous vous transmettons notre avis concernant la recevabilité de l'étude d'impact du projet ci-dessus mentionné. Cet avis se base sur l'analyse de la Direction de santé publique du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Centre.

L'étude d'impact est considérée comme recevable d'un point de vue de santé publique.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La Directrice de la santé environnementale,

 : Marion Schnebelen, M. Sc.

MS/PGR



PAR COURRIEL

Le 21 février 2018

Madame Marion Schnebelen
Directrice de la santé environnementale
Direction générale de la santé publique
Ministère de la Santé et des Services sociaux
1075, chemin Sainte-Foy, 12^e étage
Québec (Québec) G1S 2M1

**Objet : Projet de stabilisation de berges de la baie Saint-François – recevabilité du projet
(Dossier 3211-02-310)**

Madame,

En réponse à votre lettre du 29 janvier dernier, nous vous faisons parvenir notre avis sur la recevabilité du projet mentionné en objet.

Nous jugeons que l'étude est recevable.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Jean-Bernard Drapeau, M. Sc.
Agent de planification, de programmation et de recherche
Gestion des menaces et santé environnementale

JBD/lg

c. c. M^{me} Karen Nour, coordonnatrice régionale maladies infectieuses, gestion des menaces
et santé environnementale, DSP, CISSS Montérégie-Centre
M. Paul-Georges Rossi, MSSS



mg-7918



Québec, le 22 février 2018

Madame Mélissa Gagnon
Directrice
Direction de l'évaluation environnementale
des projets hydriques et industriels
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Stabilisation des berges de la baie Saint-François
(dossier 3211-02-310)**

Madame la Directrice,

Les documents en lien avec le dossier cité en objet que vous avez transmis, le 23 janvier 2018, à M. Patrick Brunelle, secrétaire adjoint aux Affaires autochtones, pour évaluer la recevabilité de l'étude d'impact, ont été examinés.

Nous avons pris connaissance du projet et nous n'avons aucun commentaire à émettre quant à celui-ci.

Cependant, il convient de rappeler que toutes les démarches de consultation que pourrait entreprendre l'initiateur auprès des Autochtones ne remplaceraient pas l'obligation de la Couronne de consulter les communautés autochtones dont les droits et intérêts pourraient être affectés par le projet. Ce n'est qu'après l'analyse menée par votre ministère qu'il sera possible d'évaluer si, conformément au *Guide intérimaire en matière de consultation des communautés autochtones*, élaboré à cette fin, une telle obligation existe dans ce dossier.

... 2

Vous assurant de notre entière collaboration, je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le directeur,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'L. P. Bouchard', written in a cursive style.

Lucien-Pierre Bouchard

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de stabilisation de berges de la baie Saint-François sur le territoire de la ville de Salaberry-de-Valleyfield par la Ville de Salaberry-de-Valleyfield	
Initiateur de projet	Ville de Salaberry-de-Valleyfield	
Numéro de dossier	3211-02-310	
Dépôt de l'étude d'impact	2017-12-19	
<p>Présentation du projet : La Ville de Salaberry-de-Valleyfield offre un cadre récréotouristique particulier de par sa situation géographique et surtout de la baie Saint-François, qui pénètre au coeur même de la ville. Outre les nombreux parcs riverains, la marina est aussi très fréquentée, autant par la population locale que par les nombreux visiteurs.</p> <p>En raison de la popularité grandissante des lieux, les gestionnaires de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ont identifié le potentiel du secteur de la baie Saint-François et l'attrait des lieux comme axes de développement à prioriser. Malheureusement, l'érosion et l'instabilité de certaines portions des berges de même que la vétusté de certains aménagements municipaux contigus à la baie Saint-François constituent un frein au développement.</p> <p>Pour cette raison, la ville souhaite réaliser certains travaux prioritaires sur quelques sites, en particulier la stabilisation des berges sur une distance totale d'environ 3 km, la mise aux normes environnementales du parc Marcil, la construction d'une nouvelle rampe de mise à l'eau et d'un stationnement adjacent, ainsi que certains aménagements contigus aux berges à stabiliser.</p> <p>L'estimation préliminaire du coût des travaux faite par l'initiateur s'élève à 27 M\$. L'initiateur envisage réaliser son projet sur un horizon d'environ 5 à 10 ans une fois toutes les autorisations obtenues.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MELCC	
Direction ou secteur	Direction de la protection des espèces et des milieux naturels	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale Nationale	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Entrez du contenu à répéter, par exemple, d'autres contrôles de contenu. Vous pouvez également insérer ce contrôle autour de lignes d'un tableau pour répéter des parties de ce dernier.			

Clause(s) particulière(s) :

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable, conditionnellement à l'obtention des éléments demandés ci-dessous

- Thématiques abordées : Espèces exotiques envahissantes
- Référence à l'étude d'impact : BDEI 603
- Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.

La présente donne suite à votre demande d'avis datée du 24 octobre 2019 suite au dépôt des réponses aux questions. Les commentaires de la Direction de la protection des espèces et des milieux naturels (DPEMN) portent sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS) ainsi que la prévention de l'introduction et de la propagation d'espèces exotiques envahissantes (EEE).

1. Renseignements fournis-EEE

Il a été demandé à l'initiateur du projet de préciser l'espèce de myriophylle inventoriée.

- L'initiateur s'engage à identifier l'espèce de myriophylle lors des inventaires portant sur la végétation aquatique et la caractérisation des herbiers, prévus à l'été 2019.

Il a été demandé à l'initiateur de transmettre le fichier de forme (shapefile) des EEE incluant, si possible, leur abondance.

- L'initiateur s'engage à préciser cette information suite aux inventaires 2019.

Il a été demandé à l'initiateur de prendre les engagements supplémentaires suivants :

- éliminer les déblais en rive du parc Marcil et de la langue-de-terre du secteur de la marina ainsi que les restes de végétaux en les acheminant à un lieu d'enfouissement technique ou en les enfouissant sur place, puis les recouvrir d'au moins 1 m de matériel non touché. L'enfouissement doit être fait à au moins 50 m des cours d'eau, des plans d'eau, des milieux humides et des EFMVS;
- utiliser des remblais exempts de EEE; dans la mesure du possible, commencer les travaux dans les secteurs non touchés puis terminer par les secteurs touchés.
- Le nettoyage doit être fait dans des secteurs non propices à la germination des graines, à au moins 30 m des cours d'eau, des plans d'eau et des milieux humides. Les déchets résultants du nettoyage doivent être éliminés;
- récupérer les restes de végétaux flottants, particulièrement si la présence de myriophylle à épi est confirmée, à l'intérieur des rideaux de confinement avant leur retrait;
- effectuer un suivi des EEE durant deux ans après la fin des travaux et le cas échéant, acheminer un fichier de forme de coordonnées et l'abondance de celles-ci.

- L'initiateur du projet indique que les mesures d'atténuation ci-dessus seront ajoutées à celles déjà présentes à la section 3 de l'ÉIE et que ces mesures seront appliquées, dans la mesure du possible, lors des différents travaux dans chacun des secteurs. Une attention particulière sera apportée à la présence d'EEE lors de l'élimination de déblais et/ou de la réutilisation de ceux-ci à titre de remblais. Lorsque possible et tel que demandé, les travaux débiteront par les secteurs non touchés pour éviter d'accélérer la propagation des EEE dans les différents secteurs périphériques.

Conclusion



Après analyse, la DPEMN considère l'étude d'impact recevable, eu égard aux EEE, conditionnellement à l'obtention des éléments demandés suite aux inventaires prévus à l'été 2019.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec Mme Michèle Dupont-Hébert au 418 521-3907, poste 4416.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Oui, je souhaite être consulté lors de l'analyse environnementale du projet

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Michèle Dupont-Hébert	Chargée de projet à la conservation des espèces menacées ou vulnérables		14-06-2019
Nom	Titre	Signature	Date
Sylvain Dion	Directeur de la protection des espèces et des milieux naturels		14-06-2019

AVIS D'EXPERT
PLAN DE COMPENSATION – VERSION PRÉLIMINAIRE

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

PRÉSENTATION DU PROJET		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Berges de la baie Saint-François et aménagements contigus	
Demandeur	Ville de Salaberry-de-Valleyfield	
Coordonnées du projet	45°15'08'' N 74°08'58''O	
Numéro de dossier	3211-02-310	
Numéro d'intervention	301238491	
Numéro de décret	-	
Lien pour accéder au registre	https://www.ree.environnement.gouv.qc.ca/projet.asp?no_dossier=3211-02-310	
IDENTIFICATION		
Date de la demande d'avis	2 mars 2022	
Date attendue	21 mars 2022	
Chargé(e) de projet responsable	Gérard Denis	
Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique	Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques	
Coordonnées	675, boulevard René-Lévesque Est, Québec (Québec) G1R 5V7	
Numéro de téléphone	(581) 993-0494	

AVIS D'EXPERT

PLAN DE COMPENSATION – VERSION PRÉLIMINAIRE

MISE EN CONTEXTE DU PROJET

Section à remplir au besoin.

Expliquez brièvement le projet pour faciliter la compréhension des enjeux.

Le projet consiste à réaliser des travaux nécessaires à la stabilisation et à l'aménagement de certains secteurs de la baie Saint-François et à y développer des concepts d'aménagement dans le respect de l'environnement. Au total ce sont près de trois (3) kilomètres de berges qui seront touchés par les travaux de stabilisation.

ENJEUX

Section à remplir au besoin.

Ciblez les enjeux du projet liés à la demande d'avis.

Empiètements dans l'habitat du poisson

QUESTIONS

Inscrivez les questions spécifiques à la demande d'avis.

N/A


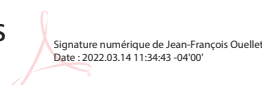
LISTE DES DOCUMENTS JOINTS

Indiquez uniquement les documents pertinents à la demande d'avis.

Vous trouverez les documents nécessaires à votre compréhension dans le Sharefile du projet.

AVIS D'EXPERT
PLAN DE COMPENSATION – VERSION PRÉLIMINAIRE

AVIS D'EXPERT

IDENTIFICATION DE L'EXPERT	
Date de l'avis	2022-03-09
Professionnel responsable	Marie-Hélène Fraser, biol.
Ministère, Direction ou service consulté	Direction de la gestion de la faune de l'Estrie, de Montréal, de la Montérégie et de Laval Secteur des opérations régionales Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Coordonnées	201, Place Charles-Lemoyne, 4e étage, bur. 4.05 Longueuil, Qc, J4K 2T5
Numéro de téléphone	450 928-7608, poste 312
Signature de l'expert	
Signature du directeur	<p>L'avis, les questions et/ou les recommandations formulées dans le cadre de votre analyse doivent répondre aux enjeux et aux questions adressés par la DGÉES et doivent s'appuyer sur les références légales et réglementaires, y compris le décret.</p> <p>Jean-François Ouellet, directeur</p> <p>Jean-François Ouellet</p>  <p><small>Signature numérique de Jean-François Ouellet Date : 2022.03.14 11:34:43 -04'00'</small></p>

AVIS D'EXPERT

PLAN DE COMPENSATION – VERSION PRÉLIMINAIRE

AVIS

1. CONTEXTE

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) avait sollicité, le 21 juin 2021, l'avis du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) sur la conformité du plan de compensation de l'habitat du poisson soumis par l'initiateur (WSP, décembre 2020) dans le cadre de l'étude d'impact sur la stabilisation de berges de la baie Saint-François. Un premier avis avait été transmis le 30 juillet 2021.

Le MELCC a resollicité le 8 mars 2022, l'avis du MFFP sur l'acceptabilité de la proposition complémentaire de compensation. Il s'agit d'une deuxième action.

Le MFFP a dûment analysé l'ensemble du document qui lui a été soumis (WSP, 16 février 2022), soit l'addenda à la proposition complémentaire de compensation (préliminaire) (ci-après Addenda) pour les pertes d'habitats du poisson par l'initiateur du projet.

2. ANALYSE

2.1. COMPENSATION HABITAT DU POISSON - PROPOSITION PRÉLIMINAIRE

L'initiateur apporte des modifications considérables à son projet pour minimiser son impact dans l'habitat du poisson. Ces changements concernent majoritairement l'intégration de végétation aquatique dans les enrochements. La mesure de mitigation, proposée par l'initiateur, entraînerait une diminution des superficies en détérioration et aussi de celles en destruction. Toutefois, outre le tableau 1, l'initiateur ne fait pas la démonstration de la réduction des empiètements dans l'habitat du poisson par rapport à la proposition précédente, à l'aide de coupes-type, pour l'ensemble des interventions visées du projet. Le MFFP considère que le bilan des pertes d'habitat du poisson demeure incomplet avec les chiffres avancés par l'initiateur.

Dans l'Addenda, l'impact correspondrait à 1 554 m² en pertes permanentes d'habitats (destruction), 0 m² en détérioration et 2 800 m² en perturbations. En raison de l'intégration de végétation aquatique dans les enrochements, les besoins de compensation actuels s'élèveraient à **4 354 m²**.

L'analyse finale des impacts devra être ajustée en fonction d'une démonstration claire par l'initiateur.

2.1.1. RÉCIFS ARTIFICIELS

Le MFFP considère qu'il y a très peu d'expertise en eau douce pour l'implantation de récifs artificiels. Il est risqué d'utiliser ce type de structure comme projet de compensation, étant donné le manque de connaissance quant au succès de l'utilisation par le poisson en eau douce.

Toutefois, le lac Saint-François, étant donné ses problématiques de luminosité et la diminution de l'habitat favorable du doré jaune, peut être un plan d'eau intéressant pour amorcer un projet expérimental de récifs artificiels.

AVIS D'EXPERT
PLAN DE COMPENSATION – VERSION PRÉLIMINAIRE

Pour le moment certains doutes persistent quant à ce type de structures qui sont susceptibles d'accumuler des débris, de la végétation morte ou des algues. Les aménagements pourraient présenter des risques pour les bateaux et les autres usagers (pêcheurs, baigneurs, etc.). Les superficies approximatives des récifs artificiels, illustrés à l'Addenda, ne sont pas estimées. L'emplacement retenu pour les récifs artificiels à l'embouchure du lac Saint-François ne semble pas adéquat. Ce secteur documenté aurait des conditions de faibles profondeurs et l'absence de courant. L'emplacement dans le canal de Beauharnois demeure loin du projet, dans la baie Saint-François. Aucun site témoin, où aucun aménagement de récif ne sera réalisé ou n'a été planifié pour le moment. Pour toutes ces raisons, sans si limiter, le nombre de structure devrait être augmenté, leur emplacement devrait changer et des sites témoins devraient être ajoutés dans la proposition finale.

Pour qu'un projet d'acquisition de connaissance (ex. récif) soit accepté dans un plan de compensation, il doit avoir pour objectif de développer une expertise sur l'aménagement d'un habitat. De tels projets peuvent, par exemple, inclure une revue de la littérature en amont de la réalisation d'un nouveau type d'aménagement, ou viser à documenter les effets écologiques d'un aménagement de façon plus poussée qu'un simple suivi. Il sera généralement attendu que l'initiateur du projet s'associe à un organisme de recherche indépendant et reconnu et que le projet mène à la production d'un rapport ou d'une publication scientifique.

Le MFFP considère que la mise en place de récifs artificiels ne permet pas de compenser l'ensemble des pertes du projet, pour le moment évaluées à 4 354 m² par l'initiateur, mais qui restent à définir de manière finale.

AVIS D'EXPERT PLAN DE COMPENSATION – VERSION PRÉLIMINAIRE

QUESTIONS/RECOMMANDATIONS

Si des questions/recommandations doivent être adressées au demandeur, veuillez les formuler en respectant les « Consignes sur les questions » détaillées dans le « Guide de rédaction d'une DI (demande d'information) ».

Il est possible que les questions/recommandations formulées par l'expert soient utilisées pour rédiger les conditions qui seront imposées dans l'autorisation ministérielle. Aussi, celles-ci doivent être rédigées en respectant les balises énumérées dans le document «Balises Conditions et engagements».

L'avis d'expert peut également être utilisé dans le cadre d'un refus. Les références légales et réglementaires sont par conséquent essentielles pour adresser des questions/recommandations au demandeur.

3. RECOMMANDATIONS

Pour être jugé acceptable, il faut minimalement :

1. Considérer comme proposition préliminaire de compensation la combinaison de la proposition de février 2022 avec la proposition de décembre 2020. Ainsi, l'initiateur du projet aura un portefeuille de compensation permettant davantage de compenser l'ensemble des pertes réelles impactées dans l'habitat du poisson.
2. Respecter les critères du MFFP pour qu'un projet d'acquisition de connaissance soit accepté.
3. Tenir compte des recommandations formulées dans l'avis du MFFP, envoyé le 30 juillet 2021.
4. Mettre en application l'ensemble des engagements demandés dans l'avis d'acceptabilité environnementale du MFFP, envoyé le 7 janvier 2021.

4. CONCLUSION

Le MFFP offre son entière collaboration à la poursuite de la procédure d'évaluation environnementale.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de stabilisation de berges de la baie Saint-François sur le territoire de la ville de Salaberry-de-Valleyfield par la Ville de Salaberry-de-Valleyfield	
Initiateur de projet	Ville de Salaberry-de-Valleyfield	
Numéro de dossier	3211-02-310	
Dépôt de l'étude d'impact	2017-12-19	
<p>Présentation du projet : La Ville de Salaberry-de-Valleyfield offre un cadre récréotouristique particulier de par sa situation géographique et surtout de la baie Saint-François, qui pénètre au coeur même de la ville. Outre les nombreux parcs riverains, la marina est aussi très fréquentée, autant par la population locale que par les nombreux visiteurs.</p> <p>En raison de la popularité grandissante des lieux, les gestionnaires de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ont identifié le potentiel du secteur de la baie Saint-François et l'attrait des lieux comme axes de développement à prioriser. Malheureusement, l'érosion et l'instabilité de certaines portions des berges de même que la vétusté de certains aménagements municipaux contigus à la baie Saint-François constituent un frein au développement.</p> <p>Pour cette raison, la ville souhaite réaliser certains travaux prioritaires sur quelques sites, en particulier la stabilisation des berges sur une distance totale d'environ 3 km, la mise aux normes environnementales du parc Marcil, la construction d'une nouvelle rampe de mise à l'eau et d'un stationnement adjacent, ainsi que certains aménagements contigus aux berges à stabiliser.</p> <p>L'estimation préliminaire du coût des travaux faite par l'initiateur s'élève à 27 M\$. L'initiateur envisage réaliser son projet sur un horizon d'environ 5 à 10 ans une fois toutes les autorisations obtenues.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MELCC	
Direction ou secteur	Direction de l'expertise hydrique	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale Nationale	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Entrez du contenu à répéter, par exemple, d'autres contrôles de contenu. Vous pouvez également insérer ce contrôle autour de lignes d'un tableau pour répéter des parties de ce dernier.			

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable, conditionnellement à l'obtention des éléments demandés ci-dessous

- Thématiques abordées : Hydraulique, conception de protection de berges
- Référence à l'étude d'impact : Réponses à la 2e série de questions et commentaires du MELCC datés du 16 août 2019
- Texte du commentaire : [Cliquez ici pour entrer du texte.](#)

Il faut noter qu'une amélioration notable de plusieurs concepts de protection de berges a été observée dans le dernier document de réponses aux commentaires et questions du MELCC. On remarque entre autre une diminution importante des secteurs enrochés et une approche végétale privilégiée sur plusieurs tronçons. Cependant, le manque de caractérisation qualitative et quantitative des problématiques d'érosion des berges empêche actuellement de statuer sur la justification des options de protection présentées.

Cela a d'ailleurs été souligné dans la première série de questions et commentaires. En effet, un des constats principaux est que plusieurs sites ne semblent pas affectés de façon significative par des problématiques d'érosion. Les photographies présentées dans l'étude d'impact environnemental, ainsi que dans le dernier document de réponses, ne permettent pas d'apprécier le degré d'érosion des berges. Il s'agit d'un point essentiel à documenter pour caractériser les besoins réels pour des aménagements de protection de berges à chacun des sites.

De plus, il a été discuté que pour caractériser les besoins de protection de berges, une étude du régime des vagues qui tient compte de la bathymétrie de la baie Saint-François devait être présentée. À la section 1.3, dans la réponses à la question QC.2-5, il est mentionné qu'une étude hydraulique complète du régime de vague n'apporterait pas de valeur ajoutée puisque la hauteur des vagues est relativement faible par rapport aux profondeurs du centre de la baie. Cependant, certains hauts fonds semblent avoir un impact pour diminuer la hauteur des vagues effectives avant leur arrivée en berge. On observe d'ailleurs un haut fond d'intérêt à l'entrée de la baie Saint-François à la hauteur du parc Marcil sur la carte 5-10 de l'étude d'impact environnemental qui illustre la bathymétrie de la baie. Cette particularité topographique peut expliquer entre autres pourquoi les berges du parc Cauchon semblent peu érodées derrière les blocs de pierre sur les photos présentées, malgré que théoriquement, on devrait y retrouver les forces érosives les plus importantes en fonction des vagues générées par le plus long fetch de la baie.

Le projet est jugé recevable par la DEHA, mais la caractérisation des problématiques d'érosion et des forces érosives devra être davantage détaillée lors de l'acceptabilité environnementale du projet.

Pour permettre de régler les enjeux soulevés, la DEHA recommande les actions suivantes:

1. Faire une caractérisation qualitative des problématiques d'érosion pour chacun des sites à l'étude à l'aide de photographies plus claires que celles présentées dans l'étude d'impact et dans les documents de réponses. De plus, une visite de terrain avec les responsables du MELCC est demandée au printemps lorsque la neige sera fondue.
2. Faire une caractérisation quantitative du taux de recul annuel des berges à l'aide de photographies aériennes et/ou de relevés topographiques historiques (si disponibles).
3. Dans l'optique où les caractérisations qualitative et quantitative permettent de confirmer de façon claire les secteurs où l'érosion des berges est significative, faire une étude complète du régime des vagues incluant une modélisation avec une bathymétrie actualisée pour calculer sur des bases adéquates les hauteurs de vagues de conception. À cet effet, les données de vents les plus à jour doivent être utilisées.
4. En fonction des hauteurs de vagues et des niveaux d'eau de conception mis-à-jour, si nécessaire, réviser et adapter les concepts de protection de berges présentés dans le dernier document de réponses.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Choisissez une réponse

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
François Coderre	Ingénieur		2020-02-19

Clause(s) particulière(s) :

[Cliquez ici pour entrer du texte.](#)

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Le projet est acceptable, conditionnellement à l'obtention des éléments ci-dessous

Suite à l'analyse de la documentation et des réponses fournies, la DEH est d'avis que le projet présenté dans l'étude d'impact environnemental est acceptable pour la plupart des secteurs visés par le projet. En effet, les aménagements de protection de berges proposés présentent une amélioration par rapport aux conditions actuelles, notamment par l'ajout de végétalisation des talus.

Cependant, il reste deux secteurs où les informations fournies ne permettent toujours pas de statuer sur l'acceptabilité du projet à ces endroits spécifiques. Il est question du parc Cauchon et de la Pointe-aux-Anglais.

Dans la dernière série de questions, il avait été demandé de mieux caractériser la problématique d'érosion des berges afin de justifier la mise en place des aménagements proposés, ce qui n'a pas suffisamment été détaillé dans les réponses fournies par l'initiateur.

Par exemple, pour le parc Cauchon, l'initiateur n'a pas démontré de façon claire qu'il y avait une érosion significative derrière les blocs existants.

Pour la Pointe-aux-Anglais, les aménagements proposés aux zones 1 et 3 semblent justifiables. Pour la zone 2 par contre, on parle d'instabilité du talus. Aucune des photos soumises ne nous permet de constater un affouillement ou une instabilité. Les talus sont d'ailleurs bien végétalisés sur les photos, ce qui semble indiquer que les forces érosives peuvent y être limitées.

Ainsi, une démonstration claire des problématiques d'érosion/instabilité des berges à ces deux sites doit être faite pour permettre à la DEH de juger de l'acceptabilité des aménagements de protection proposés par l'initiateur, et de valider que ce sont les solutions de moindre impact sur l'environnement.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
François Coderre	Ingénieur (#OIQ: 5008521)		2021-01-28
Frédéric Côté	Directeur adjoint		2021-01-28

Clause(s) particulière(s)

Cliquez ici pour entrer du texte.


3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?


Le projet est acceptable tel que présenté

Suite à l'analyse de la documentation fournie par l'initiateur, la Direction de l'hydrologie et de l'hydraulique (DHH) est d'avis qu'un effort important a été fait par l'initiateur pour améliorer le projet avec des solutions de stabilisation végétales plutôt que mécaniques (enrochement). Il est question notamment des sites du Parc Cauchon et de la Pointe-aux-Anglais. Le projet tel que présenté est donc jugé acceptable.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
François Coderre	Ingénieur (#OIQ: 5008521)		2023-02-02

**AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

Adeline Bazoge	Directrice		2023-02-02
Clause(s) particulière(s)			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de stabilisation de berges de la baie Saint-François sur le territoire de la ville de Salaberry-de-Valleyfield par la Ville de Salaberry-de-Valleyfield	
Initiateur de projet	Ville de Salaberry-de-Valleyfield	
Numéro de dossier	3211-02-310	
Dépôt de l'étude d'impact	2017-12-19	
<p>Présentation du projet : La Ville de Salaberry-de-Valleyfield offre un cadre récréotouristique particulier de par sa situation géographique et surtout de la baie Saint-François, qui pénètre au coeur même de la ville. Outre les nombreux parcs riverains, la marina est aussi très fréquentée, autant par la population locale que par les nombreux visiteurs.</p> <p>En raison de la popularité grandissante des lieux, les gestionnaires de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ont identifié le potentiel du secteur de la baie Saint-François et l'attrait des lieux comme axes de développement à prioriser. Malheureusement, l'érosion et l'instabilité de certaines portions des berges de même que la vétusté de certains aménagements municipaux contigus à la baie Saint-François constituent un frein au développement.</p> <p>Pour cette raison, la ville souhaite réaliser certains travaux prioritaires sur quelques sites, en particulier la stabilisation des berges sur une distance totale d'environ 3 km, la mise aux normes environnementales du parc Marcil, la construction d'une nouvelle rampe de mise à l'eau et d'un stationnement adjacent, ainsi que certains aménagements contigus aux berges à stabiliser.</p> <p>L'estimation préliminaire du coût des travaux faite par l'initiateur s'élève à 27 M\$. L'initiateur envisage réaliser son projet sur un horizon d'environ 5 à 10 ans une fois toutes les autorisations obtenues.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MELCC	
Direction ou secteur	Direction de la qualité des milieux aquatiques	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale Nationale	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
 - Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact n'est pas recevable, en raison des éléments manquants ci-dessous

(Cet avis porte le numéro de référence DQMA-16955)

- Thématiques abordées : Résultats de la caractérisation et gestion des sédiments
- Référence à l'étude d'impact : QC.21 du document de réponses de mai 2019
- Texte du commentaire : L'initiateur doit mettre à jour les cartes qui présentent l'emplacement des sondages et les résultats de caractérisation des sédiments pour intégrer les caractérisations effectuées depuis leur publication. Ces cartes doivent également présenter les aires de dragage prévues et les profondeurs de dragage. Les cartes visées sont principalement les figures 2, 3 et 4 du document intitulé «Caractérisation environnementale et géotechnique, Baie Saint-François/Havre\Pointe aux Anglais» (WSP, 2016) présenté à l'annexe D-1, dans le dossier 200_01_Baie St-François (fichier RF_151-05758-00-200_Phase II_Site_01_Baie.pdf). Afin de faciliter l'analyse du dossier, nous recommandons que des cartes à plus grande échelle, pour chacun des secteurs, soient également mises à jour.

L'information relative à la caractérisation des sédiments et à l'interprétation des résultats est éparse et difficile à trouver. L'initiateur doit présenter une synthèse complète de l'ensemble des résultats obtenus en identifiant clairement chacun des secteurs auxquels les données se rapportent. Cette synthèse doit inclure tous les paramètres d'analyse, y compris la granulométrie.

L'initiateur doit également présenter une synthèse claire et complète de tous les travaux de dragage à effectuer sur l'ensemble de la baie, en identifiant les zones visées par le dragage (superficie et profondeur) dans chacun des secteurs et en discutant de la qualité de sédiments de chacune de ces zones.

- Thématiques abordées : Teneurs en butylétain dans les sédiments
- Référence à l'étude d'impact : QC-23 du document de réponse de mai 2019
- Texte du commentaire : L'initiateur doit identifier clairement les secteurs et les stations d'échantillonnage (sur les cartes et dans les tableaux) correspondant aux sédiments qui ont fait l'objet d'analyses de butylétain.

En l'absence de critères de qualité des sédiments pour les butylétains, nous recommandons de comparer les résultats obtenus avec les valeurs guides utilisées pour le suivi de l'état du Saint-Laurent précisées dans le document "Les butylétains dans les sédiments du fleuve Saint-Laurent" (Magella Pelletier et collab., 2014). Ces valeurs guides définissent trois plages de concentrations permettant d'établir des classes de contamination, soit : < 0,005 mg/kg (peu ou pas contaminés); de 0,005 mg/kg à 0,1 mg/kg (contaminés); > 0,1 mg/kg (très contaminés).

- Thématiques abordées : Gestion des sédiments dragués
- Référence à l'étude d'impact : sections 4.1.1.2 et 6.1.4 de l'étude d'impact, QC.17 du document de réponses de mai 2019
- Texte du commentaire : Dans l'étude d'impact, l'initiateur indique (sections 4.1.1.2 et 6.1.4) que les matériaux dragués seront gérés en milieu terrestre, après avoir été déposés en rive dans des conteneurs pour séparer l'eau des sédiments. Toutefois, dans certains documents de l'annexe D-1, il est indiqué que la gestion des sédiments devra être effectuée en milieu terrestre pour les matériaux excavés contaminés, ce qui laisse sous-entendre qu'une partie des sédiments dragués pourrait être rejetée en eau libre. L'initiateur doit préciser si tous les sédiments seront gérés en milieu terrestre ou si du rejet en eau libre est également prévu.

Aussi, nous recommandons que nos collègues de la Direction des eaux usées soient consultés concernant la gestion de l'eau qui se séparera des sédiments lors de la période d'assèchement (en bassin par exemple) et qui sera retournée vers la baie.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Oui, je souhaite être consulté lors de l'analyse environnementale du projet

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Lise Boudreau	Analyste des impacts milieu aquatique	---signé---	2019-06-07
Nom	Titre	Signature	Date
Caroline Boiteau	Directrice de la qualité des milieux aquatiques	---signé---	2019-06-07

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable, conditionnellement à l'obtention des éléments demandés ci-dessous.

N/Réf.: 17311

- Thématiques abordées : Caractérisation et gestion des sédiments
- Référence à l'étude d'impact : Section 2.1.1 du document de réponses aux questions et commentaires (2e série), décembre 2019
- Texte du commentaire : Selon l'information présentée dans les cartes de l'annexe D, il apparaît que la majorité des sédiments qui ont fait l'objet d'analyses physicochimiques ont été prélevés dans les strates situées à plus de 1 m de profondeur. Les sédiments de surface (< 1 mètre de profondeur) qui ont été analysés ne concernent que quatre forages (09-17BE-01, 09-17BE-02, 09-17BE-03 et 09-F-04), tous effectués dans la zone qui sera draguée à l'ouest de la marina.

Étant donné que les travaux de dragage sont prévus sur des profondeurs qui varient de 45 centimètres à un peu plus de 1 mètre, il aurait été souhaitable que les sédiments de surface soient caractérisés pour l'ensemble des forages effectués dans les zones de dragage afin de préciser la qualité des sédiments qui seront excavés. Ainsi, dans le secteur du quai fédéral (parc Marcil), seule la strate 5,16-5,77 mètres de profondeur du forage 06-F-02 a été analysée alors que le dragage de cette zone vise les 60 premiers centimètres de sédiments (carte 5-1). L'objectif de cette caractérisation n'est pas présenté. Une situation similaire apparaît pour le secteur situé à l'est de la marina (quai, poste d'essence) ou seule la strate 4,98-5,59 m de profondeur a été analysée alors que le dragage vise le premier mètre de sédiments.

Aussi, il semble que les points d'échantillonnage 01-F-09 et 01-F-10, situés dans le secteur de la descente de mise à l'eau, devraient apparaître sur la carte 7-1. Ces deux forages montre des teneurs en hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) supérieures à la concentration d'effets fréquents (CEF).

Ainsi, la caractérisation qui a été effectuée indique que les sédiments des couches inférieures de plusieurs secteurs sont contaminés. Par exemple, dans le secteur ouest de la marina, qui sera dragué sur une profondeur moyenne de 45 cm, la couche comprise entre 1,65 et 2,26 mètres de profondeur est contaminée en HAP au-delà de la CEF. Dans ces situations, il faudra s'assurer que le dragage des sédiments de surface ne fera pas en sorte d'exposer les sédiments contaminés situés en dessous. Pour ce faire, il est recommandé d'effectuer une caractérisation post-dragage des sédiments qui resteront en place pour s'assurer que les teneurs de la nouvelle couche de surface ne seront pas supérieures à la concentration d'effets occasionnels (CEO).

Les résultats de granulométrie qui sont présentés dans le tableau 5 sont imprécis. Il serait souhaitable que l'initiateur fournisse dès que possible les pourcentages de chacun des matériaux (argile, limon, sable, etc.) dans chaque échantillon.

- Thématiques abordées : Gestion des eaux qui s'écouleront des sédiments asséchés en conteneurs
- Référence à l'étude d'impact : Section 1.4.1 du document de réponses aux questions et commentaires (2e série), décembre 2019
- Texte du commentaire : L'initiateur indique que les liquides et les surnageants qui se sépareront des sédiments seront dirigés vers un système de traitement d'eau et rejetés dans le cours d'eau à proximité ou dans le système d'égout de la ville en fonction des résultats d'analyse.



Pour l'acceptabilité du projet, l'initiateur devra préciser la localisation des points de rejet, les paramètres qui seront analysés et les valeurs attendues avant le rejet dans l'environnement.

- Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Oui, je souhaite être consulté lors de l'analyse environnementale du projet

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Lise Boudreau	Analyste des impacts milieu aquatique		2020-02-06
Nom	Titre	Signature	Date
Caroline Boiteau	Directrice de la qualité des milieux aquatiques		2020-02-07

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

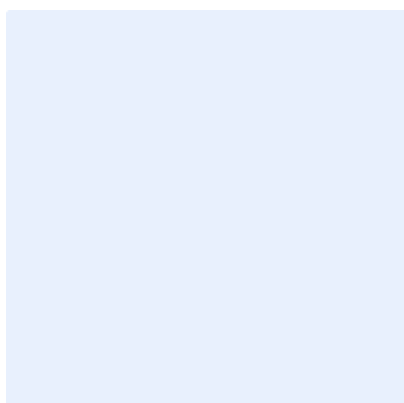
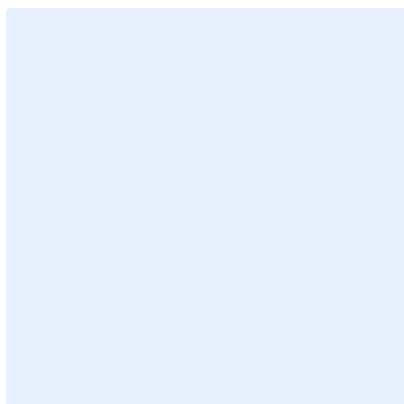
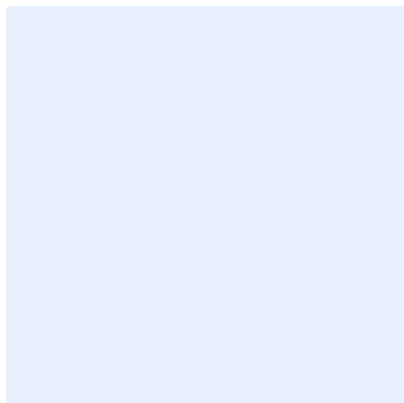
Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Cliquez ici pour entrer du texte.

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s)			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures.



Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux.

Choisissez un bloc de construction.

Choisissez un bloc de construction.

Choisissez un bloc de construction.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de stabilisation de berges de la baie Saint-François sur le territoire de la ville de Salaberry-de-Valleyfield par la Ville de Salaberry-de-Valleyfield	
Initiateur de projet	Ville de Salaberry-de-Valleyfield	
Numéro de dossier	3211-02-310	
Dépôt de l'étude d'impact	2017-12-19	
<p>Présentation du projet : La Ville de Salaberry-de-Valleyfield offre un cadre récréotouristique particulier de par sa situation géographique et, surtout de la Baie Saint-François, qui pénètre au coeur même de la ville. Outre les nombreux parcs riverains, la marina est aussi très fréquentée, autant par la population locale que par les nombreux visiteurs.</p> <p>En raison de la popularité grandissante des lieux, les gestionnaires de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ont identifié le potentiel du secteur de la Baie Saint-François et l'attrait des lieux comme axes de développement à prioriser. Malheureusement, l'érosion et l'instabilité de certaines portions des berges, de même que la vétusté de certains aménagements municipaux contigus à la Baie Saint-François constituent un frein au développement.</p> <p>Pour cette raison, la ville souhaite réaliser certains travaux prioritaires sur quelques sites, en particulier la stabilisation des berges sur une distance totale d'environ 3 km, la mise aux normes environnementales du parc Marciel, la construction d'une nouvelle rampe de mises à l'eau et d'un stationnement adjacent, ainsi que certains aménagements contigus aux berges à stabiliser.</p> <p>L'estimation préliminaire du coût des travaux faite par l'initiateur s'élève à 27 M\$. L'initiateur envisage réaliser son projet sur un horizon d'environ 5 à 10 ans, une fois toutes les autorisations obtenues.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MELCC	
Direction ou secteur	DPRRILC	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale Nationale	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact est non-recevable et je serai reconsulté sur sa recevabilité

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

Voir avis technique de la DPPRILC du 27 Février 2018

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact n'est pas recevable, en raison des éléments manquant ci-dessous

- Thématiques abordées : stratégie d'échantillonnage des sédiments
 - Référence à l'étude d'impact : 5.1.4 qualités des sols, de sédiments et des eaux souterraines
- Texte du commentaire : [Cliquez ici pour entrer du texte.](#)

Il est attendu à l'étape de recevabilité de ce projet, que soit détaillée la stratégie d'échantillonnage des sédiments qui seront dragués : maillage appliqué, nombre d'échantillons prélevé, profondeurs d'échantillonnage etc... le tout devrait être clairement énoncé et présenté sur un plan et ce, pour chaque secteur de ce projet où un dragage est requis. Ces informations devront permettre de juger des résultats de la qualité environnementale qui sont présentés dans l'étude d'impact en vue notamment d'une gestion en milieu terrestre de ces sédiments. Une bonification de l'information est requise.

- Thématiques abordées : gestion des sédiments en milieu terrestre
- Référence à l'étude d'impact : 5.1.4 qualités des sols, de sédiments et des eaux souterraines
- Texte du commentaire : [Cliquez ici pour entrer du texte.](#)

[Cliquez ici pour entrer du texte.](#)

Dans le cadre du projet et selon les informations fournies par l'étude d'impact, des sédiments seront entreposés ou gérés en milieu terrestre. Il est indiqué à la section du rapport qui concerne les travaux à exécuter que les sédiments excavés (environ 1 600 m³) seront placés "dans des conteneurs le temps de décantation des matières en suspension".

Il est attendu que soit davantage détaillée à cette étape-ci du projet, la gestion prévue pour les sédiments en milieu terrestre en fonction des travaux prévus pour chaque secteur. Les volumes de sédiments qui feront l'objet d'une gestion en milieu terrestre, devront également être présentés.

Des engagements sont également attendus à cette étape afin de permettre une gestion appropriée de ces sédiments en conformité avec le Guide d'intervention - Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés.

La réponse R-17 (Consortium Exp-WSP) n'est pas satisfaisante. Il n'est indiqué nulle part dans le Guide d'intervention "que les sédiments peu contaminés peuvent être asséchés dans des bassin non-étanches". La DPRRILC recommande en tout temps la mise en place de bassins étanches. Dans le cas de contraintes de terrain, comme le manque d'espace d'entreposage par exemple, il est opportun de se poser la question de la mise en place de ces bassins étanches, avant le dépôt des plans et devis.

- Thématiques abordées : Gestion des sols à excaver
 - Référence à l'étude d'impact : 5.1.4 qualités des sols, de sédiments et des eaux souterraines
- Texte du commentaire :

Dans les nouveaux documents soumis, les travaux qui nécessiteront l'excavation de sols contaminés ne sont pas clairement identifiés. Le lien entre les travaux à réaliser et les résultats de caractérisation des sols obtenus doit de plus être présenté pour chaque secteur. Par ailleurs, conformément au Guide de caractérisation des terrains, la gestion de sols contaminés doit être basée sur la caractérisation en place du terrain et non pas sur une caractérisation après mise en piles.

Il est attendu que soit présenté sur une même carte les secteurs concernés par des travaux, les sondages réalisés ainsi que les résultats analytiques.

- Thématiques abordées : nouvelles études de caractérisation (phases I et II)
- Référence à l'étude d'impact : 5.1.4 qualités des sols, de sédiments et des eaux souterraines

Texte du commentaire :

Le document de réponses aux questions et commentaires du MELCC, daté du 2 octobre 2018, inclut 21 études en plus du document de réponses aux questions et commentaires, majoritairement de caractérisation (phase I et II), qui ont ainsi été ajoutées par l'initiateur du projet à l'étude d'impact. Compte tenu du court délai octroyé par la Direction des évaluations environnementales (trois semaines) pour formuler son avis sur le document de réponse, la DPRRILC n'a pas été en mesure d'effectuer l'évaluation de ces études. Par conséquent, aucun commentaire n'est formulé dans le présent avis relativement à ces études. Les commentaires de la DPRRILC sur ces études seront donc fournis à une date ultérieure.

- Thématiques abordées : délimitation des secteurs contaminés
- Référence à l'étude d'impact : 5.1.4 qualités des sols, de sédiments et des eaux souterraines
- Texte du commentaire :

Pour les secteurs où la qualité des sols dépassent le critère "C", une délimitation en plan des sols contaminés devrait être présentée ainsi que s'il y a lieu, les caractérisations complémentaires qui ont permis d'en estimer le volume.

- Thématiques abordées : qualité du remblai parc Marcil (R-25)
- Référence à l'étude d'impact : 1.4 qualités des sols, de sédiments et des eaux souterraines
- Texte du commentaire :

Le maillage proposé pour la caractérisation du remblai dans le secteur du parc Marcil, ne satisfait pas aux exigences du Guide de caractérisation des terrains et demeure insuffisant. Compte tenu de la présence de matières résiduelles sous cette couche de remblai, la DPRRILC recommande la mise en place d'un maillage plus serré et réviser le commentaire 4 de l'avis technique du 27 février 2018.

- Thématiques abordées : qualité des eaux souterraines
- Référence à l'étude d'impact : 5.1.4 qualités des sols, de sédiments et des eaux souterraines
- Texte du commentaire :

Pour chacun des secteurs de ce projet, le choix des critères applicables pour les eaux souterraines (RES et/OU EC) devrait clairement être énoncé dans l'étude d'impact. Une bonification de l'information est attendue.

[Cliquez ici pour entrer du texte.](#)

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Oui, je souhaite être consulté lors de l'analyse environnementale du projet

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
christelle Medjid	biol.MSc Sols et Env		2019-06-10

Clause(s) particulière(s) :

[Cliquez ici pour entrer du texte.](#)

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez un élément.

L'étude d'impact est recevable, conditionnellement à l'obtention des éléments demandés ci-dessous

- Thématiques abordées : 21 études de caractérisation des sols et des eaux souterraines
- Référence à l'étude d'impact : 5.1.4 qualité des sols, des sédiments et des eaux souterraines
- Texte du commentaire :

Les commentaires en lien avec les 21 études de caractérisation qui ont été réalisées pour les différents secteurs à l'étude, sont annexés au présent formulaire. Plusieurs lacunes dans le programme de caractérisation qui a été réalisé, sont soulevées et des correctifs ou bonifications sont attendus.

- Thématiques abordées : caractérisation et gestion des sédiments
- Référence à l'étude d'impact : Réponse à la QC-2.7
- Texte du commentaire :

Il est indiqué à la fin de la section : réponse à la QC-2-7, que selon les résultats de la caractérisation des sédiments déshydratés, ceux-ci pourront être valorisés ou confinés en se référant à l'annexe 5 du Guide d'intervention-PSRTC. Suite au dragage des sédiments, le promoteur prévoit d'utiliser un procédé de traitement et de clarification de type ACTIFLO. Selon les informations présentées, il est prévu d'effectuer le rejet de l'eau traitée dans un cours d'eau situé à proximité et d'envoyer les sédiments qui seront alors gérés comme des sols dans un site autorisé. Avant tout rejet dans le milieu récepteur, cette eau comme les sédiments, devrait faire l'objet d'une caractérisation afin d'en évaluer sa qualité environnementale.

- Thématiques abordées : Gestion des sols pour chaque secteur
- Référence à l'étude d'impact : Réponse à la QC-2.9
- Texte du commentaire :

La DPRRILC recommande que l'initiateur réévalue les résultats qui sont présentés (superficie, volume, qualité des sédiments à gérer) en fonction des correctifs ou bonifications demandées suite à l'analyse des 21 études de caractérisation.

- Thématiques abordées : condition à la recevabilité du projet
 - Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Texte du commentaire : Cette étude d'impact est jugée recevable à condition d'obtenir tous les éléments demandés au plus tard à l'étape d'acceptabilité environnementale du projet.

Cliquez ici pour entrer du texte. Cliquez ici pour entrer du texte. Cliquez ici pour entrer du texte.
 Cliquez ici pour entrer du texte.
 Cliquez ici pour entrer du texte. Cliquez ici pour entrer du texte. Cliquez ici pour entrer du texte.
 Cliquez ici pour entrer du texte.
 Cliquez ici pour entrer du texte. Cliquez ici pour entrer du texte. Cliquez ici pour entrer du texte.
 Cliquez ici pour entrer du texte.
 Cliquez ici pour entrer du texte. Cliquez ici pour entrer du texte. Cliquez ici pour entrer du texte.
 Cliquez ici pour entrer du texte. Cliquez ici pour entrer du texte. Cliquez ici pour entrer du texte.
 Cliquez ici pour entrer du texte. Cliquez ici pour entrer du texte. Cliquez ici pour entrer du texte.
 Cliquez ici pour entrer du texte. Cliquez ici pour entrer du texte. Cliquez ici pour entrer du texte.
 Cliquez ici pour entrer du texte. Cliquez ici pour entrer du texte. Cliquez ici pour entrer du texte.
 Cliquez ici pour entrer du texte. Cliquez ici pour entrer du texte. Cliquez ici pour entrer du texte.
 Cliquez ici pour entrer du texte.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?	Oui, je souhaite être consulté lors de l'analyse environnementale du projet
---	---

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Christelle Medjid	biol.,MSc.Sols et Env.		2020-02-05

Clause(s) particulière(s) :
 Cliquez ici pour entrer du texte.

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Le projet n'est pas acceptable, tel que présenté
---	--

Le projet tel que présenté n'est pas acceptable car à cette étape-ci, trop d'informations demeurent manquantes où sont jugées insatisfaisantes par la DPRRILC.

Commentaire 1: La réponse de l'initiateur du projet (R.QC_AE-5) est que "les premières phases des travaux de caractérisation ont été effectuées bien avant l'étude d'impact qui a été déposée le 19 décembre. Or, le Guide de caractérisation des terrains du MELCC a évolué depuis. Par conséquent, il est possible d'y observer certaines différences par rapport à la procédure du Guide actuel".

Cette réponse n'est pas satisfaisante pour la DPRRILC. Il est attendu que des mises à jour soient réalisées par l'initiateur du projet pour toutes les études qui ont été réalisées antérieurement à l'étude d'impact. Toutes les études de caractérisation soumises au MELCC pour approbation, devraient être représentatives de la qualité environnementale actuelle du terrain et conformes aux standards en vigueur en matière de caractérisation (Guide de caractérisation des terrains du MELCC). La phase I d'une étude de caractérisation est considérée d'actualité pour une période maximale de 1 an. En deçà de cette période de 1 an, il peut être requis d'effectuer une mise à jour afin de compléter les informations manquantes. Par la suite, des travaux de caractérisations complémentaires peuvent être nécessaires afin de compléter le portrait environnemental du terrain. L'étude d'impact soumise au MELCC devait inclure des études de caractérisation à jour, pour tous les secteurs concernés par les travaux d'aménagement de la Baie-Saint-François. Il est donc requis que l'initiateur du projet s'engage à actualiser les études de caractérisation réalisées pour la baie Saint-François, selon les attentes du MELCC.

Commentaire 2: En lien avec les 21 études de caractérisation (phases I et II) qui ont été réalisées pour les différents secteurs de la Baie Saint-François, des commentaires ont été formulés par la DPRRILC dans l'avis technique du 5 février 2020 . Il avait également été demandé par la DPRRILC que l'initiateur réévalue les résultats qui sont présentés (superficie, volume, qualité des sédiments à gérer) en fonction des correctifs ou bonifications demandés.

Il est donc requis pour tout ce qui concerne la caractérisation des différents secteurs de la Baie St-François que l'initiateur du projet s'engage à réaliser les caractérisations de cette baie, conformément à la plus récente version du Guide de caractérisation des terrains et également selon les attentes du MELCC. L'avis technique du 5 février 2020 émis par la DPRRILC et portant sur 21 études de caractérisation des sols et des eaux souterraines, énumère certains éléments qui devraient être bonifiés ou améliorés dans les études déposées au MELCC.

Commentaire 3: Concernant la stratégie d'échantillonnage des sédiments, plusieurs informations n'ont pas été répondues de façon satisfaisante de la part de l'initiateur du projet. Il est donc attendu que l'initiateur de projet s'engage à présenter clairement, pour chaque secteur, la stratégie d'échantillonnage qui sera appliquée (maillage, nombre d'échantillon, profondeur d'échantillonnage etc), la méthode d'assèchement, tout comme la gestion appropriée pour les sédiments qui seront gérés en milieu terrestre. L'initiateur devra également s'engager à ce que la caractérisation et la gestion des sédiments soient réalisées, conformément aux attentes du MELCC.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Christelle Medjid	Biol.,MSc, Sols et Env.		2020-12-18

Clause(s) particulière(s)

Cliquez ici pour entrer du texte.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Le projet est acceptable, conditionnellement à l'obtention des éléments ci-dessous

Les dernières réponses apportées par l'initiateur sont toujours non satisfaisantes et ne permettent pas à la DLC de vérifier que les études de caractérisation réalisées dans le cadre de ce projet sont conformes aux exigences des guides applicables du MELCCFP. Le projet ne pourra donc être considéré comme acceptable qu'à condition que :

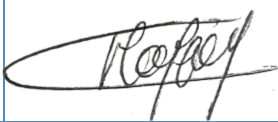


- Toutes les études de caractérisation (phases I, II et, s'il y a lieu, III) réalisées pour les sols et les sédiments des différents secteurs de Baie Saint-François soient conformes aux exigences de la plus récente version du Guide de caractérisation des terrains du MELCCFP. Des mises à jour pourraient être requises notamment pour les phases I de caractérisation.

- Les options de gestion des sols et des sédiments retenues dans le cadre de ce projet, en fonction des résultats des études de caractérisation, soient conformes aux exigences de l'annexe 5 « grille de gestion des sols excavés » du Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés du MELCCFP.

Des détails plus spécifiques sur les attentes de la DLC sont présentés aux sections ci-dessus.

Un engagement de l'initiateur de projet est attendu par la DLC à cette étape du projet.

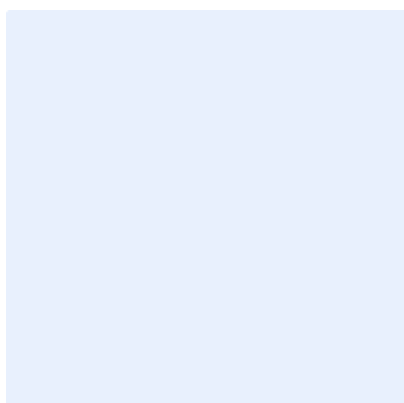
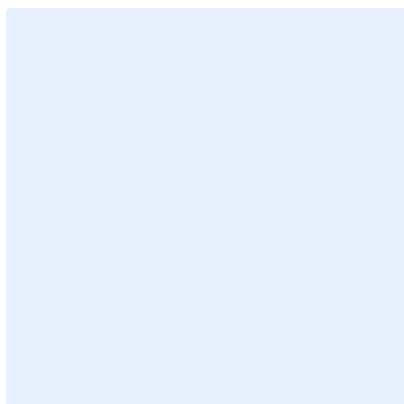
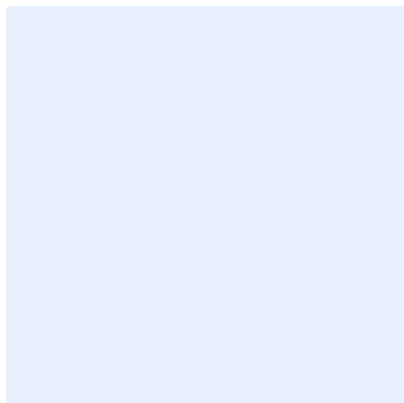
Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Christelle Medjid	Biol.MSc Sols et Env.		2023-02-09
Marie-Andrée Vézina	Directrice		2023-02-09
Jacob Martin-Malus	Sous-ministre adjoint		Cliquez ici pour entrer une date. 2023-02-13

Clause(s) particulière(s)

Cliquez ici pour entrer du texte.

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures.



Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux.

Choisissez un bloc de construction.

Choisissez un bloc de construction.

Choisissez un bloc de construction.

De : [Bitzakidis, Stéfanos](#)
À : [Nault, Isabelle](#)
Cc : [Delaître, François](#); [Denis, Gérard](#)
Objet : Re: Projet de stabilisation de berges de la baie Saint-François (3211-02-310)
Date : 27 février 2023 08:44:24
Pièces jointes : [Complément d'information - Salaberry-de-Valleyfield.msg](#)

Bonjour Isabelle,

Les éléments mentionnés dans ton courriel ici-bas ainsi que dans la discussion et le courriel transmis le 23 février 2023 par le chargé de projet au dossier, Gérard Denis, font en sorte que **la Direction régionale considère maintenant le projet acceptable.**

En effet, le projet a évolué depuis le dernier avis de la DRAE en janvier 2021 et les impacts sur les milieux hydriques ont été minimisés de façon convenable. Rappelons aussi que la Direction de l'hydrologie et l'hydraulique sont en accord avec les propositions d'ouvrages de l'initiateur. Aussi, la compensation pour les pertes de milieux hydriques sont jugées suffisantes : la totalité des empiétements permanents dans le littoral de la baie Saint-François seront compensés par la réalisation de travaux. La proposition déposée a été approuvée à la fois par Pêches et Océans Canada (MPO) et la Direction de la gestion de faune du MELCCFP.

Enfin, certains détails techniques pourront être encadrés lors des éventuelles demandes d'autorisation pour la réalisation du projet.

Bonne semaine!

Stéfanos Bitzakidis
Directeur régional par intérim
Direction régionale de l'analyse et de l'expertise
de la Montérégie et Pôle d'expertise industriel

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques,
de la Faune et des Parcs
201, place Charles-Le Moyne, 2e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
www.environnement.gouv.qc.ca

De : Nault, Isabelle <Isabelle.Nault@environnement.gouv.qc.ca>
Envoyé : 20 février 2023 13:49
À : Bitzakidis, Stéfanos <Stefanos.Bitzakidis@environnement.gouv.qc.ca>
Cc : Delaître, François <Francois.Delaitre@environnement.gouv.qc.ca>; Denis, Gérard <Gerard.Denis@environnement.gouv.qc.ca>
Objet : Projet de stabilisation de berges de la baie Saint-François (3211-02-310)

Bonjour Stéfanos,

Dans le cadre de l'application de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (PÉEIE), nous sommes actuellement en train de finaliser l'analyse environnementale du projet de stabilisation de berges de la baie Saint-François. Nous avons

toutefois constaté que le dernier avis au dossier signé par ta direction concluait que le projet n'était pas acceptable (voir l'avis en p.j.). À noter que c'est un projet qui traîne en longueur du côté initiateur et qu'il y a eu des changements de chargé de projet sur le dossier. C'est en faisant le tour des avis d'expert pour s'assurer que tout était conforme que l'avis de la DR est ressorti comme problématique avant de faire monter le dossier pour décision.

À noter qu'une discussion avait eu lieu avec l'analyste de ton équipe responsable de la rédaction de l'avis. Il avait alors été convenu verbalement que certains éléments soulevés seraient traités lors de l'analyse des demandes d'AM, alors que pour les éléments d'ingénierie, nous nous en remettrions à l'expertise des ingénieurs de la direction de l'hydrologie et l'hydraulique qui sont d'ailleurs en accord avec les propositions d'ouvrages de l'initiateur. Enfin, pour les éléments liés à la compensation des pertes en rives et en littoral soulevés dans l'avis, les propositions finales de l'initiateur ont été jugées acceptables l'équipe responsable de l'analyse dans ma direction, ainsi que par le secteur Faune du Ministère et par le MPO.

Afin de faire progresser rapidement le dossier vers nos autorités, j'aimerais obtenir une confirmation officielle de ta part concernant l'acceptabilité du projet. Celle-ci peut prendre la forme d'une lettre à ta signature confirmant que le projet est acceptable (envoyée par courriel). Cette confirmation sera intégrée au dossier destiné aux autorités avec votre avis d'origine et tous les avis d'experts reçus et sera par la suite publiée au registre des évaluations environnementales. À noter que si la position de non acceptabilité demeure, il faudra alors faire signer par Jean Bissonnette tel que le prévoit nos façons de faire, mais bien évidemment on s'en parlera avant question de s'arrimer.

Je suis disponible si tu as des questions.
Un retour rapide serait grandement apprécié.
Cordialement,

Isabelle Nault, *Biol. M. Sc. eau*

Directrice de l'évaluation environnementale
des projets hydriques

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques,
de la Faune et des Parcs

Cellulaire 